

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin**

Service Prévention des Pollutions,
des Risques et du Contrôle des Transports

Unité Prévention des Risques,
des Pollutions et du Sous-Sol

Cellule Mines et Carrières

Limoges, le 11 juillet 2014

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
DCE-BPE
1, rue de la Préfecture
BP 87031
87031 LIMOGES Cedex

Nos réf. : n°294

Objet : Installations classées - AREVA MINES
Rapport de visite d'inspection avant mise en service de l'installation de stockage de sédiments
et terres marquées – Site de Bellezane à Bessines-sur-Gartempe

| | |
|--|--|
| Visite d'inspection : Date de la visite : | Site de Bellezane à Bessines à Bessines-sur-Gartempe (87) 10 juillet 2014 |
|--|--|

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

| | |
|-----------------------|---|
| Référentiel utilisé : | Arrêté préfectoral n°2014-11 du 11 février 2014 autorisant la société AREVA Mines à exploiter un centre de stockage de sédiments et terres radiologiquement marqués situé sur la commune de Bessines-sur-Gartempe |
|-----------------------|---|

L'inspection du 10 juillet 2014 a consisté en la visite initiale du centre de stockage de sédiments et terres radiologiquement marqués avant sa mise en service et a porté sur la vérification des travaux d'aménagement.

Conformément à l'article 2.6 de l'arrêté préfectoral sus-visé, un rapport détaillé de fin de travaux a été transmis à l'inspection le 4 juillet 2014 préalablement à la visite d'inspection. Ce dossier comprend notamment un descriptif des travaux effectués, les relevés topographiques de fond de casier et de fond de stockage (art. 2.6 et 3.2.2 de l'AP du 11/02/2014), les mesures de perméabilité de la barrière de sécurité passive (art 3.2.3) ainsi qu'une vérification par un organisme tiers de la conformité des aménagements réalisés aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation (art 2.6).



Casier avec zone de déchargement (au fond). Au premier plan, le long de la membrane (recouvert de cailloux), un fossé de collecte des eaux pluviales.



Stockage vu depuis la zone de déchargement. Au premier plan, un merlon permet d'éviter la chute d'engins dans le stockage (au fond, le point bas qui permet l'écoulement gravitaire des lixiviats).

Compte-tenu des pluies des jours précédent, il a pu être constaté la bonne réception des eaux en point bas du stockage et leur écoulement vers la station de traitement. Les 2 drains (eaux de ruissellement et lixiviats) sont actuellement différenciés par leur taille de diamètre, le plus grand correspondant aux eaux de ruissellement. Un système d'identification pérenne sera installé en exploitation (notamment dans le cadre de l'aménagement réseau de collecte séparé prévu au plus tard en juin 2015).



Vue du point bas du stockage

Drain « ruissellement » Drain « lixiviats »



Arrivée des 2 drains à l'entrée de la galerie TB100

A l'heure actuelle, les 2 drains arrivent à l'entrée de la galerie TB100 via laquelle les eaux transitent vers la station de traitement. Pour mémoire, les eaux pluviales non marquées seront acheminées séparément vers un bassin de collecte des eaux pluviales au plus tard le 30/06/2015 (art. 3.2.7 de l'AP du 11/02/2014).

L'inspection a constaté l'aménagement de la piste d'accès pour les engins. Celle-ci est assez large pour le croisement de camions, mais n'est pas protégée sur les côtés. L'inspection demande de vérifier l'absence de risque (sortie de piste de camion...) et le cas échéant d'installer un système pour la sécuriser (blocs sur le côté...).

L'inspection prend note qu'aucun stockage de carburant n'a été aménagé (art 3.8.1), cette solution ayant été abandonnée au profit d'une livraison directe de carburant via un camion-citerne avec un pistolet équipé d'un dispositif anti-fuite. Elle note également que l'aire de déchargement des sédiments est aménagée en rétention et que le drain d'évacuation des eaux du quai de chargement peut être obturé en cas de besoin (fuite de carburant sur un camion...).



Par ailleurs, AREVA Mines a également fourni l'attestation de garanties financières (art 2.4) et les premiers éléments de caractérisation des premiers déchets qui seront accueillis sur le site avant le 31 octobre 2014 (sédiments du curage de l'étang de la Rode, stockés provisoirement à l'entrée du site de Bellezane conformément à l'AP 2011-070 du 19 août 2011).

Conclusion :

Au vu du dossier de fin de travaux transmis à l'inspection par courriel du 04/07/2014 et des constatations visuelles effectuées sur place le 10 juillet 2014, il apparaît que les travaux d'aménagement du site sont conformes aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susmentionné et que l'installation peut être régulièrement mise en service.